PRÉFET
DE L'HÉRAULT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,**
**Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : YR
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

# INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIÉTÉ CARRIERES & MATERIAUX DU SUD EST (C.M.S.E.) MURVIEL-LES-BEZIERS ET ET THEZAN-LES-BEZIERS

## EXTRAIT DE L'ARRÊTE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N°2022-07-DRCL-0313 DU 28 JUILLET 2022

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R.181-46 ;

**VU** l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-i-2349 du 23 mai 2002 autorisant la société CASTILLE à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Thezan-les-Beziers, lieu-dit « Clos de la mare » pour une durée de 20 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-01-2400 du 31 octobre 2012 autorisant la société des Établissements CASTILLE à étendre et poursuivre l'exploitation de cette carrière sur les communes de THEZAN-LES-BEZIERS, lieux-dits « Clos de la mare », « les Espignasses » et « la Croix de Vignals » et MURVIEL-LES-BEZIERS, lieux-dits « Roquefort » et « Plan de Leuze » pour une durée de 7 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2019/01/905 du 15 juillet 2019 autorisant la poursuite de l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires autorisée par arrêtés préfectoraux du 23 mai 2002 et 31 octobre 2012 jusqu'au 31 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2021/01/247 du 18 mars 2021 autorisant la société C.M.C.A. (devenue C.M.S.E.) à se substituer à la société des Établissements CASTILLE pour l'exploitation de la carrière de matériaux alluvionnaires autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés ;

**VU** la demande adressée au préfet le 6 mai 2022 par Guillaume GERBAUD, président de la Société Carrières & Matériaux du Sud-Est (C.M.S.E.) sollicitant des modifications des conditions d'exploitation de cette carrière avec la réduction de distances limites d'une part et l'extension de l'exploitation sur 2 parcelles contiguës au périmètre autorisé d'autre part ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande formulée par la société C.M.S.E. ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R.181-46.I du code de l'environnement ;



Direction départementale de la protection des populations
Rue Serge Lifar CS87377 - 34184 MONTPELLIER Cédex 4
Accueil du public : sur rendez-vous du lundi au vendredi
de 9 h à 11 h30 et de 14 h à 16 h
ddpp@herault.gouv.fr